



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

ARRÊTÉ

RESERVATION DE QUATRE PLACES

DE STATIONNEMENT

AVENUE DE CHAMPS GAREAUX

AU DROIT DU NUMERO 675

Date : 31 OCT. 2024

N° : ARR. DST, 2024 - 0309

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_138 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur José SANTIAGO, 3ème Adjoint délégué, en charge de l'Espace public, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de réserver 4 places de stationnement avenue des Champs Gareaux au droit du numéro 675 durant les travaux de curage réalisés dans les anciennes cellules commerciales par l'entreprise ADA TP – 3 Route Nationale – 45520 CERCOTTES.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 30 octobre 2024 pour une durée de 04 semaines, réservation de 4 places de stationnement avenue des Champs Gareaux au droit du numéro 675 durant les travaux de curage réalisés dans les anciennes cellules commerciales par l'entreprise ADA TP.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

A blue circular stamp with the text 'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE' around the perimeter and a globe in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement